



COMMUNIQUE DE PRESSE

Grève illimitée à la CNSS

À qui profiterait le chaos définitif ?

Par un communiqué de presse diffusé le 09 juillet 2022, l'Association Nationale des Retraités du Gabon en abrégé ANAREG, avait dénoncé le caractère illégal d'une administration provisoire à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), en remplacement du Conseil d'Administration et de la direction générale.

L'ANAREG s'interrogeait à cette époque sur l'opportunité d'une telle décision qui, non seulement suspendait de fait le tripartisme édicté par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui norme la gouvernance de ce type d'Organisme, mais aussi, qui pouvait créer un contexte de frilosité chez les quelques adhérents qui s'obligeaient encore à déclarer et à payer leurs cotisations sociales.

Nonobstant cette alerte fortement argumentée et, après l'inobservation des règles qui régissent les Organismes de Prévoyance Sociale auxquelles pourtant s'obligent avec bonheur d'autres Caisses de la sous-région, il était bien évident qu'une seule personne ne pouvait prendre toutes les décisions relatives à la gestion de notre CNSS. Le chaos tant redouté s'est installé au sein de cette institution, patrimoine commun de tous les gabonais et le résultat de l'entêtement de certains gouvernants à maintenir cette

disposition reste une première dans la gouvernance des Organismes de Protection Sociale.

L'ANAREG ne pouvait rester indifférente face à ce mouvement de grève car sa gestion par l'Administration Provisoire impacte lourdement les retraités ;

En effet, les retraités, principaux bénéficiaires des prestations de la CNSS, ont été les premières victimes de cette situation occasionnant plusieurs mois de retard de paiement de leurs pensions, particulièrement pour ceux installés à l'étranger, totalisant à ce jour plus de neuf (9) mois de privation de leurs droits, mais aussi, les employés dont les acquis conventionnels sont supprimés par des décisions prises unilatéralement.

Que peut-on attendre d'une administration qui ignore le principe du dialogue social avec ses partenaires sociaux que sont les syndicats des employés et les autres parties prenantes, mais qui ne prend ses instructions qu'après de sa tutelle ou d'une "main noire" qui, en réalité, administre la CNSS ?

Engluée dans une grève sans précédent depuis le 5 décembre 2022, la CNSS utilise des méthodes peu orthodoxes plutôt que de

rechercher des solutions d'apaisement pour éviter le chaos définitif.

Pour rappel, le paiement du 13^{ème} mois au personnel est un acquis conventionnel encadré par l'article 42.14 de leur convention collective d'établissement. La revendication des employés est donc justifiée, surtout à cause du traitement discriminatoire de cet élément de salaire versé étrangement à certains employés de la CNSS. Elle est d'autant plus justifiée que sa source de financement repose sur l'atteinte des objectifs d'encaissement des pénalités, ce qui est le cas en l'espèce.

Le 13^{ème} mois de salaire n'est pas une prime de rendement, encore moins une bonification comme certains essayent maladroitement de le faire croire, pour décrédibiliser le mouvement de grève qui est largement suivi par la majorité des employés.

La grève est non seulement justifiée, mais elle est aussi légale car c'est l'AP qui a créé le black-out ;

Le retard ou le non-paiement des pensions aux retraités n'est pas imputable à la grève. C'est une situation qui perdure, et il est à noter que depuis l'arrivée de l'Administrateur Provisoire, cette situation s'est aggravée. C'est une tromperie de dire que les pensions ne sont pas payées à cause de cette grève

S'agissant des pensions, on peut se demander pourquoi utiliser des pratiques qui violent les procédures de paiement et chercher à satisfaire une partie des retraités et faire perdurer inutilement la grève qui aboutira inexorablement au chaos.

En effet, pour les pensions, la solution de contournement de la grève, qui consiste à faire intervenir un prestataire extérieur en contrat depuis plusieurs années avec la CNSS, pour hacker le système informatique dans le but de transférer les fichiers de paiement des

pensions et délocaliser le site de paiement sans appel d'offres préalable, ne vient-elle pas révéler la fragilité de ce système en mettant à nu l'une des voies des détournements de fonds tant décriés au sein de cette institution depuis de nombreuses années ?

Plutôt que de recourir au bras de fer pour démontrer l'hyperpuissance de l'Administrateur Provisoire et de ses donneurs d'ordres, d'autres solutions pour satisfaire les grévistes et ramener la sérénité tant souhaitée par les plus hautes autorités n'étaient-elles pas envisageables, de même que la concession située dans la zone d'Oloumi, vendue dans des conditions ubuesques et sans respecter les règles de passation des marchés, dont le dossier se trouve actuellement, pour dénoncer cette vente, au tribunal du Commerce et au tribunal de première instance de Libreville et sur laquelle une levée de fonds d'environ 8 milliards de francs CFA est possible ?

L'Administrateur Provisoire aura-t-il le courage de faire le point exhaustif à l'issue de cette grève inutile dont il est à l'origine ? Cette grève va occasionner, à n'en point douter, d'énormes pertes d'argent à l'institution déjà en manque de ressources ; Qui en assumera la responsabilité ? Quelles sont les réformes initiées par les différents comités depuis leur mise en place ? Quelle sera la part de responsabilité de l'Administrateur Provisoire pour avoir décidé de rompre le dialogue social et de ne pas respecter les engagements pris conjointement dans un procès-verbal paraphé par toutes les parties prenantes ?

L'ANAREG, depuis sa création, a toujours soumis des propositions aux autorités ; ces propositions sont-elles explorées pour anticiper les situations de crises ?

La solution d'une administration provisoire n'était bonne. Qui va réparer les préjudices, particulièrement ceux que subissent les employés de la CNSS ainsi que les retraités du

secteur privé qui font les frais aujourd'hui de la gestion calamiteuse actuelle ?

Pour préserver la CNSS, la proposition de l'ANAREG était la mise en place d'un Comité Technique, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi 6/75 du 25 novembre 1975 portant Code de Sécurité Sociale et l'article 20 de son décret d'application, chargé de gérer la période transitoire de 60 jours maximum. Ce Comité aurait eu pour mission de proposer un plan de restructuration de la CNSS assorti d'objectifs Spécifiques, Mesurables, Atteignables et Réalisables à court, moyen et long Terme (SMART), en s'attaquant prioritairement aux réformes et en assurant avec efficacité la continuité des services au sein de chaque type de prestation.

Mais, plutôt que de s'attaquer aux réformes, l'Administrateur Provisoire et les Comités mis en place sont en train de créer le chaos.

La situation actuellement vécue à la CNSS est une première dans l'histoire de cette institution. Cette situation est-elle conforme aux vœux du Président de la République gabonaise Chef de l'Etat Ali BONGO ONDIMBA qui, lors de son message à la Nation du 31 décembre dernier, a clairement formulé des assurances aux retraités pour solutionner définitivement leurs difficultés, notamment le paiement régulier de leurs pensions, dans un climat apaisé ?

En terme de perspectives et au même titre qu'une administration provisoire, une gestion exclusive par le secteur privé de nos

instruments de mises en œuvre de la politique de protection sociale que sont les Caisses telle que proposée par la Fédération des Entreprises Gabonaises (FEG) ne paraît pas opportune.

En souscrivant à une gestion de type privé, l'ANAREG entendait encourager la revue de la gouvernance des Organismes de Prévoyance Sociale pour ce qui est du mode de désignation des membres des Conseils d'Administration et de leurs présidents, du recrutement des directeurs généraux, du rôle de la tutelle, de la fixation d'objectifs et du contrat annuel de performances.

Plutôt que d'orienter nos gouvernants vers des solutions prises sans concertation préalable, l'ANAREG réitère sa suggestion relative au renforcement de la transparence et du contrôle, en définissant les latitudes de chaque niveau de responsabilité, de mettre un terme à l'impunité et, d'autre part, de promouvoir l'approche participative conformément aux textes, en assurant la représentativité des organisations de défense des droits des retraités au sein du Conseil d'Administration et de toute autre structure de l'Institution. Cette exigence a pour fondement la nécessité d'assurer la continuité des services en toute sérénité au sein de ce patrimoine commun qu'est la CNSS en particulier et des autres Organismes de Sécurité Sociale en général.

Toute autre solution aboutira inévitablement au chaos. A qui donc profiterait ce chaos ?

Fait à Libreville, le 08 janvier 2023

Le Bureau Exécutif de l'ANAREG